



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

L'architecte des bâtiments de France

Direction régionale  
des affaires culturelles  
d' Auvergne-Rhône-Alpes

à

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de la Loire  
Affaire suivie par :  
Maud Romier  
Tél. (33) [0]4 77.49.35.50  
courriel : [udap.loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.loire@culture.gouv.fr)

SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE  
2 avenue Grüner – CS 80257  
42006 Saint-Étienne cedex 1

affaire suivie par madame Dominique DESHAYES

Saint-Étienne, le 8 avril 2020

Objet : RIVE DE GIER / Arrêt du projet de transformation de la ZPPAUP en site patrimonial remarquable

Réf : MR/MR/2020-069

Madame,

En réponse à votre courrier du 13 janvier dernier concernant l'arrêt du projet du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine révisé en site patrimonial remarquable de Rive-de-Gier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable sur ce projet.

La commune de Rive de Gier s'est dotée d'un site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUP arrêtée le 31 août 2012) et cela afin de protéger son patrimoine bâti et non bâti et d'accompagner ses évolutions futures ; tout en considérant les spécificités propres aux différents secteurs concernés (secteur urbain, secteur paysager, paysage industriel et logement social).

La commune est actuellement engagée dans un PRIR (projet de renouvellement urbain d'intérêt régional) en lien avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine), l'étude urbaine liée au projet de renouvellement urbain a défini un plan guide qui entraine en désaccord avec le règlement du SPR en place.

Madame Francisco, alors cheffe de service de l'UDAP, a proposé une révision du règlement en vigueur afin que les documents puissent être plus cohérents, tout en demandant des études patrimoniales complémentaires.

J'émet un **avis favorable** concernant le projet de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en site patrimonial remarquable. La révision du SPR était nécessaire pour la mise en œuvre du projet urbain dans son volet patrimonial et architectural et établir des stratégies d'intervention en centre ancien et sur le bâti ancien.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France  
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
de la Loire, par intérim

Maud ROMIER